

**ANNEXE AU PROJET DE DECISION
AVENANT EN MOINS-VALUE SUR LE MARCHE
DU LOT 4 DU CONTRAT-CADRE N°2023-042 POUR L'ENTRETIEN
DES TOITURES, TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEaux**



AVENANT N°1- Marché n° 2023-042

**Marché de prestation de service pour les vérifications périodiques des
installations de la CCES – Lot 4 : entretien des toitures, terrasses,
gouttières et chéneaux**

A - IDENTIFIANTS

Entre les soussignés :

**Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la CCES,
2 Boulevard de la Loire
44260 SAVENAY**

D'une part,

Et

**ATTILA NANTES AMT – ZA des IV Nations
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE**

D'autre part,

Il a été tout d'abord rappelé que :

Le marché de prestation pour la maintenance préventive pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux comporte une maintenance préventive pour un total de prix global et forfaitaire de 28 315 € HT.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

B - OBJET DU PRESENT AVENANT

Plusieurs bâtiments n'étant pas concernés par le protocole amiante, il y a une moins-value sur 3 bâtiments, à savoir :

- Bâtiment 7 Maison des jeunes Cordemais : Nouveau montant au marché 330€ HT au lieu de 480 € HT : moins-value de 150 € HT
- Bâtiment 22 Bibliothèque de Bouée : Ancien montant au marché 200 € HT au lieu de 350 € HT : moins-value de 150 € HT
- Bâtiment 18 APS Paul Cézanne : Nouveau montant au marché 260 € HT au lieu de 410 € : moins-value de 150 € HT soit un total de moins-value de : - 450 € HT.

Ce qui représente une moins-value de : - 450 € HT

Montant annuel de la maintenance préventive prévue au marché :	28 315 € HT	33 978 € TTC
Avenant(s) antérieur(s) :	- / €	- / €
Présent avenant :	- 450 € HT	- 540 € TTC
Nouveau montant annuel de la maintenance préventive :	27 865 € HT	33 438 € TTC

Cet avenant représente une moins-value de - 450 € H. T, soit une diminution de - **1,589263** % par rapport au marché initial.

C – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le Titulaire renonce à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant et s'engage à n'élever aucune réclamation.

L'acceptation du présent avenant par les parties contractantes vaut notification et ordre de service pour le Titulaire.

D- Signature du titulaire

Nom, Prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ATTILA AMT		

() Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

E- Signature du pouvoir adjudicateur

A SAVENAY,
Le Président,
Rémy NICOLEAU